

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Luxembourg

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 21 novembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Du **8 décembre 2025 à 8h00 jusqu'au 10 décembre à 18h00**, dans la :

- Rue du Luxembourg, devant de l'immeuble no. 2, sur toute la longueur du chantier,

tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, en raison de travaux, le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1,
.

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN